

### 01 | L'aide

Pour quoi ?	L'emploi d'artistes-interprètes programmés en première partie de concert afin d'encourager le développement de leur carrière
Quelle esthétique ?	Toutes esthétiques musicales
Comment ?	1   Créer un compte sur la plateforme des aides aux projets artistiques 2   Déposer la demande d'aide 3   L'aide est automatiquement attribuée si le projet remplit les conditions d'accès

### 02 | Pour déposer une demande d'aide

Vous devez :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Être une structure de droit privé dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...)</li> <li>→ Être l'employeur de(s) l'artiste(s)</li> <li>→ Être le producteur et cessionnaire du spectacle</li> <li>→ Avoir une licence d'entrepreneur de spectacle ou équivalent</li> </ul>
--------------	---

### 03 | Modalités

Les délais pour déposer une demande :	Au plus tôt 4 mois et au plus tard 15 jours avant la 1ère représentation
Le montant de l'aide :	L'aide financière s'élève à 70% des salaires bruts des artistes-interprètes + un forfait de 200 € par représentation pour les frais techniques, logistiques et administratifs (répétitions éventuelles postérieures à la date de dépôt de la demande comprises, avec un calcul plafonné sur 150 € bruts par service et 300 € bruts par cachet) <i>Aide plafonnée à 6 000 €</i>
À noter :	2 aides à la première partie musique maximum par année civile et par structure (sur deux années civiles différentes pour un même artiste) Il s'agit d'une aide exclusive de l'Adami, aucun autre organisme ne pourra être sollicité <b>Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle</b> <b><a href="#">Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</a></b>

### 04 | Les conditions d'accès

Emploi des artistes-interprètes :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 1 artiste-interprète salarié minimum au plateau et 1 seule entité artistique par demande</li> <li>→ L'intégralité de la distribution doit être rémunérée selon les minima en vigueur des conventions collectives applicables</li> </ul>
Format du projet déposé :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 3 représentations minimum sur 9 mois à compter de la 1ère représentation (toute représentation devant faire l'objet d'une cession avec contrepartie financière) <i>NB : les justificatifs des représentations (contrats, lettres ou mails pour au moins la moitié des représentations au-delà du minimum demandé) seront demandés</i></li> <li>→ Durée du concert entre 20 et 30 minutes</li> <li>→ Dans des salles de programmation hors festival et d'une capacité de plus de 350 places</li> </ul>

### 05 | Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande d'aide ?

Si votre projet est porté ou coproduit majoritairement par :	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Une structure conventionnée DRAC (d'un montant annuel supérieur à 50 000 € pour le théâtre ou 80 000 € pour la musique et la danse)</li> <li>→ Un lieu de programmation (sauf si porté par un artiste et/ou une compagnie sous réserve qu'au moins 50% des représentations fassent l'objet d'une diffusion extérieure au lieu)</li> <li>→ Une structure publique nationale (Opéras, Centres dramatiques, Théâtres nationaux, Compagnies lyriques nationales...)</li> <li>→ Un théâtre municipal, une régie municipale, une collectivité publique et toute autre structure assimilée</li> <li>→ Un théâtre privé de Paris ou toute structure bénéficiant d'un financement ASTP (Association de soutien au théâtre privé)</li> </ul>
--	---

